

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
Date d'affichage : 16/02/2017	Délibération n°2423/2017 <b>Objet</b> : Rapport d'orientations Budgétaires - ROB

Conseillers en exercice : 27      Présents : 20      Pouvoirs : 5  
Absents : 2      Votants : 25

L'an deux mil dix-sept, le 2 février à 19 h 30,  
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 janvier 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Sylvie GERINTE, Maire,

Présents : Sylvie GERINTE, Maire.

Jean Michel CARIGI, Marie Paule BOILLOT, Pierre BORNE, Alain BOUKRIS, Danielle METRAL, Bernard KAMMERER, Arlette LEPARC, adjoints au Maire.

Joseph DUPRAT, Jean Luc DESPREZ, Dominique GOYER, Claude Olivier BONNEFOY, Florence TORRECILLA, Nathalie BOIXIERE, Alexandre RICHE, Magali OLIVE, Martine HARBULOT, Roger LANGLAIS, Agnès MAILLOCHON, Marianne MAHJOUB, conseillers municipaux.

Absents représentés : Marie France PELLETEY donne pouvoir à Alain BOUKRIS.

Joël VILLAÇA donne pouvoir à Jean Michel CARIGI.

Alphonse BOYE donne pouvoir à Florence TORRECILLA.

Virginie LECARDONNEL donne pouvoir à Bernard KAMMERER.

Valérie PREVOTAT donne pouvoir à Marianne MAHJOUB.

Absents : Hakima OULD SLIMANE.

Stanislas GAUDON.

Mme Nathalie BOIXIERE a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), mentionnant le caractère obligatoire de la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) dans les communes de de 3 500 habitants et plus ;

**Vu** l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le Débat d'Orientations Budgétaires doit désormais faire l'objet d'un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB), ci-annexé ;

**Considérant** que ce rapport doit comporter les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ; la présentation des orientations envisagées en matière de programmation d'investissement et des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**ARTICLE 1 : PREND ACTE A L'UNANIMITE** du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) - document annexé à la présente délibération.



**ARTICLE 2 : VOTE A LA MAJORITE** le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) :

**Pour : 18 voix.**

**Contre : 7 voix (Joseph Duprat, Jean Luc Desprez, Martine Harbulot, Roger Langlais, Agnès Maillochon, Marianne Mahjoub, Valérie Prévotat donne pouvoir à Marianne Mahjoub).**

**Abstention : Aucune.**

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 6 février 2017

  
Sylvie GERINTE  
Maire de Marolles-en-Brie





## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

*Rapporteur : Marie Paule BOILLOT*

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat d'orientations budgétaires (DOB) doit désormais faire l'objet d'un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Dans les communes d'au moins 3500 habitants (donc Marolles), ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et recettes ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Au plan pratique, doit être pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote.

Ainsi par son vote, l'assemblée délibérante prend non seulement acte de la tenue du débat, mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB. La délibération précise que son objet est le vote du DOB.

Dans ces termes, le ROB 2017 de la commune de Marolles sera très proche du DOB 2016 qui faisait déjà l'objet d'un rapport.

La délibération sera différente en ce qu'elle comportera 2 (et non 1) articles puisqu'il conviendra de prendre acte du débat et -fait nouveau- de voter le DOB.

La commune de Marolles en Brie compte un budget principal et n'a pas de budget annexe. Le CCAS dispose de son propre budget.

### **I) Situation socio-économique : du national au local**

**L'élaboration du Projet de Loi de Finances (PLF) 2017 prend en compte 4 hypothèses centrales :**

- taux de croissance de l'économie française évalué à 1,5 % en 2016 et 2017 ;
- taux d'inflation attendu en légère accélération, 0,1 % en 2016 et 0,8 % en 2017 ;
- risque de remontée des taux d'intérêts à 1,25 % fin 2017 ;
- masse salariale privée, prévisions de +2,6 % en 2016 et +2,7 % en 2017.

A cela, s'ajoutent des doutes sur l'investissement des entreprises liés à un contexte d'incertitude :

- politique, avec les élections présidentielles au printemps 2017 ;
- économique, avec le Brexit et la récente élection américaine qui témoignent d'une situation de repli peu favorable à la croissance économique mondiale (crainte de l'augmentation des droits de douane et des barrières douanières, de la dénonciation de traités commerciaux... donc d'un protectionnisme accru).

Pour toutes ces raisons, le taux de croissance de 1,5% semble difficile à atteindre.

**La loi de finances pour 2017, adoptée le 20 décembre 2016, prévoit notamment :**

- de nouvelles baisses d'impôt pour les ménages et les entreprises ainsi que l'instauration du prélèvement à la source en 2018 ;
- des dépenses de l'Etat pour un montant de 388 Mds € contre 386 Mds € en 2016 ;
- un déficit du budget de l'Etat de 69,3 Mds € soit 2,7 % du PIB pour être dans les « clous européens », contre 3,3 % en 2016 (basé sur un taux de croissance de 1,5 %).

**Ce dernier PLF du mandat présidentiel reconduit le triptyque mis en avant par l'exécutif depuis 2014 concernant le secteur public local : baisse des dotations, hausse de la péréquation verticale et soutien à l'investissement**

**1. Baisse des dotations de l'Etat**

✓ *7 ans de réformes et une contrainte accrue sur les collectivités territoriales dans un contexte économique dégradé.*

- 2011-2013 : gel des dotations,
- 2012 : institution du FPIC, péréquation horizontale,
- 2014, 2015 et 2016 : baisse des concours de l'Etat,
- 2017 : baisse ralentie mais continue. Les dotations de l'Etat aux collectivités sont en diminution de 3,5 %. Elles passent de 65,63 Mds € en 2016 à 63 Mds € en 2017, soit 2,63 Mds € de baisse totale dont 1,03 Mds € de moins pour le bloc communal.

✓ *Pacte de responsabilité et de solidarité*

Il conduit le bloc communal à assurer :

- 39% de l'effort des collectivités territoriales contre 44% pour les Départements et 17% pour les Régions) ;
- 70% de l'effort au sein du bloc communal est porté par les communes (rappel : bloc communal = communes + EPCI).

✓ *Le gouvernement maintient la contribution des collectivités au redressement des finances publiques, mais allège la part supportée par le bloc communal.*

La contribution du bloc communal passe ainsi de 2,071 Mds € à 1,035 Mds €, ce qui ramène la contribution globale des collectivités territoriales à 2,7 Mds € pour 2017. En 2017, elle représente 0,94 % des recettes de fonctionnement 2015 contre en 1,868 % en 2016 sur recettes 2014 et 1,841 % en 2015 sur recettes 2013.

***Dans ce contexte de réduction des déficits publics, le renforcement de la contrainte continue de peser sur les collectivités territoriales, même si elle est « adaptée » par la loi de finances 2017. Cette large contribution des collectivités territoriales au redressement des comptes publics pose un réel problème de soutenabilité et les fragilise financièrement.***

✓ *La DGF : principale dotation de l'Etat*

- la réduction appliquée à la DGF en 2014, 2015 et 2016 est sanctuarisée pour 2017 ;
- sa réforme est repoussée à 2018 et les simulations restent difficiles compte tenu des incertitudes persistantes sur les nouveaux périmètres des intercommunalités ;
- montant de la DGF (dotation forfaitaire + dotations de péréquation) : 30,86 Mds € contre 33,22 Mds € en 2016 et 36,64 Mds € en 2015. Il représente +/- de 64,46 € à 128,93 € par habitant, en fonction de la population entre N et N-1. L'écêtement est plafonné à 4 % du montant de la dotation forfaitaire.

*Malgré la réfaction de la contribution au redressement des Finances Publiques, la DGF continue de baisser. A l'issue des 4 dernières années, les communes ont supporté un prélèvement de 4,2 Mds €, soit plus de 4 % de leurs recettes de fonctionnement brutes.*

La contribution au redressement des finances publiques se déduit de la DGF brute.

## **2. Hausse de la péréquation verticale**

Elle a pour objectif d'atténuer les effets de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

La Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) augmentent de 297 millions €. Elles représentent plus du tiers de la DGF des communes contre moins de 15% en 2007.

A noter :

- une modification de la répartition est prévue en 2017,
- **la commune de Marolles n'est éligible à aucune de ces 2 dotations.**

### **✓ FPIC : premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal**

- Son enveloppe est gelée en 2017 : 1 Md € (pour mémoire : 150 millions € en 2012, date de sa création) ;
- La modification du paysage intercommunal en 2017 se traduira par une réduction du montant par habitant à percevoir par les territoires bénéficiaires et une augmentation moyenne par habitant des territoires contributeurs (rappel : Marolles est contributeur).
- En question : la participation du GPSEA dans la prise en charge du FPIC en 2017. Le territoire était intervenu à hauteur de 30 % du montant du FPIC en 2016.

## **3. Soutien à l'investissement**

- Poursuite des mesures de soutien à l'investissement avec la reconduction du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), créé en 2016, qui passe de 1Md € à 1,2 Mds € en 2017 ;  
Le soutien est orienté vers les priorités de l'Etat, à savoir : transition énergétique et environnement, accessibilité, logement, ...
- La DETR s'élèvera à 1 Md €, en hausse de 216 millions €.

C'est aussi dans ce cadre du soutien à la reprise de l'investissement du bloc communal que l'effort demandé aux communes et à leurs groupements est ramené à 1,035 Mds € contre 2,071 Mds € en 2015 et 2016.

Il convient de retenir que **2 thématiques majeures marquent l'année 2017 pour les collectivités territoriales : abandon de la réforme de la DGF et allègement de la contribution au redressement de comptes publics (RCP)**, dans un contexte marqué par un objectif de réduction des déficits publics avec renforcement de la contrainte sur les collectivités territoriales.

Ainsi, des signaux contradictoires, dans un monde incertain, rendent l'analyse délicate :

- signes positifs : baisse de la contribution au RCP, augmentation du fonds d'investissement, maintien du versement de la taxe d'aménagement aux communes (devait remonter à la MGP en janvier 2017) ;

- signes négatifs : moins de crédits de fonctionnement, d'où nécessité de garder une marge d'autofinancement suffisante pour pouvoir investir. La nouvelle carte intercommunale

engendre une certaine déstabilisation des communes et des incertitudes par manque de données et de simulations. En 2016, les transferts financiers entre la MGP, le Territoire et la commune ont respecté le principe de neutralité budgétaire inscrit dans la loi, mais aucune garantie formelle n'existe pour 2017 et après.

En résumé, la construction budgétaire 2017 est un exercice délicat qui s'apparente à « la quadrature du cercle » par :

- des dépenses accrues par le poids des NAP, des normes, de l'appui social, et d'une masse salariale contrainte (revalorisation du point d'indice au 1<sup>er</sup> janvier (+0,6 %) qui s'ajoute à la revalorisation de juillet 2016, mise en place du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR), reclassement des catégories C puis A ;
- des dotations qui continuent de diminuer, même si le rythme est ralenti, tel que la baisse répétée de la DGF ;
- des économies qui s'imposent pour ne pas accroître la pression fiscale, mais sans mettre à mal le service public ;
- des données de l'Etat et du Territoire non maîtrisées. Les relations financières de la MGP, des EPT et des communes membres sont d'une grande complexité et manquent de visibilité et sécurité pour les différents acteurs.

Tout cet ensemble, largement contraint, pèse évidemment sur les choix à opérer pour l'élaboration du Budget Primitif 2017.



## II) Contexte local

La situation économique et financière de Marolles en Brie se caractérise par 5 tendances essentielles :

*Nb : les tableaux sont basés sur la balance budgétaire du 9 janvier 2017*

### 1. Une maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré des charges de personnel structurellement rigides, qui témoignent d'une volonté forte de contenir les dépenses.

FONCTIONNEMENT DEPENSES	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
	2015	2016	REALISATION 2016	PROJECT/BUDGET	PROJECT/REEL 2015
CHAPITRE 11	1 363 384,00 €	1 444 039,00 €	1 216 000,00 €	-228 039,00 €	-147 384,00 €
CHAPITRE 12	3 257 754,00 €	3 347 764,00 €	3 344 300,00 €	-3 464,00 €	86 546,00 €
CHAPITRE 14	692 075,00 €	750 000,00 €	665 563,00 €	-84 437,00 €	-26 512,00 €
CHAPITRE 65	751 137,00 €	1 367 406,00 €	1 348 700,00 €	-18 706,00 €	597 563,00 €
CHAPITRE 66	255 749,00 €	250 000,00 €	205 500,00 €	-44 500,00 €	-50 249,00 €
CHAPITRE 67	12 137,00 €	5 736,00 €	5 586,00 €	-150,00 €	-6 551,00 €
DEPENSES ORDRE (hors cession terrains)	376 701,00 €	388 028,00 €	403 030,00 €	15 002,00 €	26 329,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>6 708 937,00 €</b>	<b>7 552 973,00 €</b>	<b>7 188 679,00 €</b>	<b>-364 294,00 €</b>	<b>479 742,00 €</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEGAGE EN 2016 416 022,00 €

*(7 604 701,00 € - 7 188 679,00 €)*

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DEGAGE EN 2015 420 850,00 €

**RESULTAT FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2016 836 872,00 €**

On constate que le budget est réalisé à hauteur de 95%, ce qui traduit une bonne appréhension des charges lors de l'établissement du budget.

Principaux chapitres concernés.

- ✓ Chapitre 11, économies réalisées : 228 000 € en 2016, notamment sur les postes suivants
  - consommation des fluides (eau, électricité, chauffage) = - 20 000 €,
  - prestations de service (sorties en diminution comme conséquence au plan Alerte attentats) = - 9000 €,
  - fournitures scolaires = - 6 000 €,
  - entretien des bâtiments publics (non utilisation de la rubrique divers conçue comme une mesure conservatoire) = - 30 000 €,
  - voiries (poteaux incendie, signalisation horizontale, bail voirie) = - 65 000 €,

- non réalisation de l'étude sur la Rue du Pressoir (comme conséquence aux recours sur le Cœur de village) = - 25 000 €,
- honoraires, provisionnés en fonction des litiges et recours à l'encontre de la municipalité = - 23 000 €,
- fêtes et cérémonies : - 4 000 €,
- transports collectifs liés au regroupement de la sortie piscine et à la diminution des sorties = - 7 200 €,
- frais de télécommunication en baisse : - 2 000 € comme conséquence au nouveau marché de téléphonie mobile, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2016. En 2017, la réduction de coût s'inscrira en année pleine et l'arrivée de la fibre optique accentuera la baisse.

2 remarques :

- 1- Augmentation de la facture SOGERES liée à la hausse du nombre d'enfants fréquentant la restauration scolaire,
- 2- Flotte de copieurs : durant 10 mois, 2 contrats se sont chevauchés mais des recettes sont à constater puisque le nouveau prestataire à rembourser les dus de l'ancien contrat.  
De ce fait, doit être constatée une économie de plus de 30 000 € sur ce poste (28 900 € - chapitre 13) et la baisse du coût unitaire de la copie.

**Sur 2 ans, 400 000€ ont été économisés sur le chapitre 11, ce qui témoigne des efforts réalisés et d'une gestion prudentielle sur les charges générales.**

✓ Chapitre 12 : un écart de 3500 € est constaté entre le budget primitif et le réalisé fin 2016. Pour mémoire : 31 000 € ont été versés à l'URSAFF au titre du redressement notifié en juillet 2016 (DM3 du 13 décembre 2016). De plus, les postes de DGS, Directeur technique, Responsable technique et Chargée de communication sont à temps plein sur l'année 2016, contrairement à 2015 : embauches des responsable Technique et Chargée de communication en juin et septembre 2015 ; mi -temps thérapeutique du Directeur technique jusqu'en mai 2015, salaire du DGS couvert à 20% par l'ex-CCPB jusqu'en octobre 2015. L'année 2016 a également intégré la revalorisation des catégories B, l'augmentation du point d'indice en juillet, en notant que l'application des Nouveaux Rythmes Scolaires impactent toujours le budget communal en frais de personnel (vacations).

Considérant cet ensemble de faits constatés, la hausse entre les réalisés 2015 et 2016 apparaît inévitable et l'augmentation minime entre budget prévisionnel et réalisé témoigne de la bonne gestion du chapitre 12. Elle est notamment garantie par des non-remplacements en cas de congés maladie, maternité et par la poursuite du redéploiement et de la polyvalence du personnel en général.

✓ Chapitre 14 : économies de 84 000 € notamment dues :

- à la prise en charge de 30 % du FPIC en 2016 par le GPSEA. Rappel : 150 000 € avaient été budgétés à titre conservatoire ; 95 884 € ont été appelés avec prise en charge de 28 098 € par le GPSEA, ramenant la contribution communale à 65 563 € (soit 19,33 € par habitant).

Remarque : incertitude sur la prise en charge d'une partie du FPIC par le GPSEA en 2017.

✓ Chapitre 65 : pas de comparaison possible avec 2015, puisque le chapitre 65 intègre le FCCT, en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- pour mémoire : le montant provisoire du FCCT (581 641 €) a été augmenté des transferts de 2 compétences - PLU et des eaux pluviales (délibérations 2405-2016 et 2406-2016 du 13 décembre 2016). Le montant définitif calculé en 2016 s'élève à 784 890,04 €.

Seule la contribution PLU est rétroactive sur 2016. L'appel de fonds par l'EPT sur le FCCT pour la partie « Eaux pluviales » due au titre de 2016 est différé, avec l'application d'un dispositif de lissage sur 7 ans de cet appel de fonds (entre 2017 et 2023) ;

- comptablement, l'incidence sur le FCCT provisoire est de :

+ 12 015 € « figé » pour le PLU dès 2016,

+ 218 533,19 € pour les eaux pluviales à compter de 2017.

Ces montants ne tiennent pas compte, à ce stade de l'évolution des valeurs locatives foncières.

- ✓ Chapitre 66 : - 44 500 € lié aux pénalités de remboursement anticipé de l'emprunt qui n'interviendront qu'en 2017, alors que le paiement d'une partie avait été prévu sur 2016.

**Estimation des économies réalisées sur l'ensemble des chapitres du budget de fonctionnement 2016 :**

**364 000 € pour un total général des dépenses de fonctionnement de 7 188 679€, ce qui représente une économie d'environ 5 % par rapport au BP**

**2. Les recettes de fonctionnement 2016 sont marquées, comme les dépenses, par la loi NOTRe . La création de la MGP et des EPT a induit de nouveaux transferts financiers en 2016, tels le FCCT.**

**Autre fait notable : baisse de 125 000 € de la DGF.**

Pour mémoire :

DGF 2014 : 578 274 € dont RCP : - 43 908 €, soit 0,74 % des recettes nettes de fonctionnement

DGF 2015 : 447 334 € dont RCP : - 108 727 €, soit 1,841 % des recettes nettes de fonctionnement

DGF 2016 : 322 333 € dont RCP : - 107 171 €, soit 1,868 % des recettes nettes de fonctionnement

DGF estimée 2017 : 240 000 € dont RCP : - 65 000 € estimés, soit 0,94 % des recettes nettes de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
	2015	2016	REALISATION 2016	PROJECT/BUDGET	PROJECT/REEL 2015
CHAPITRE 13	67 153,00 €	88 500,00 €	88 800,00 €	300,00 €	21 647,00 €
CHAPITRE 042	469,00 €	7 512,00 €	7 512,00 €	0,00 €	7 043,00 €
CHAPITRE 70	331 765,00 €	293 940,00 €	333 022,00 €	39 082,00 €	1 257,00 €
CHAPITRE 73	5 703 261,00 €	6 244 423,00 €	6 246 000,00 €	1 577,00 €	542 739,00 €
CHAPITRE 74	852 896,00 €	716 407,00 €	688 400,00 €	-28 007,00 €	-164 496,00 €
CHAPITRE 75	134 108,00 €	175 500,00 €	188 000,00 €	12 500,00 €	53 892,00 €
CHAPITRE 77/78	36 580,00 €	22 510,00 €	52 967,00 €	30 457,00 €	16 387,00 €
EXCEDENT	213,00 €				
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>7 126 445,00 €</b>	<b>7 548 792,00 €</b>	<b>7 604 701,00 €</b>	<b>55 909,00 €</b>	<b>478 256,00 €</b>

- ✓ Chapitre 13 : relatif aux paiements versés par la sécurité sociale et la caisse de prévoyance, en relation avec les congés longue maladie, maternité, ...  
Il comprend également le remboursement des abonnements de l'ancien contrat de la flotte de copieurs (+ 28 900 €) par le nouveau prestataire.
- ✓ Chapitre 042 : - 7 512 € dont 7 000 € liés aux travaux en régie valorisés cette année pour la première fois.
- ✓ Chapitre 70 : + 39 000 € dont + 10 000 € en relation avec les accueils périscolaires et + 30 000 € pour la restauration collective. Ces recettes supplémentaires par rapport au budget primitif proviennent pour partie de l'augmentation des tarifs appliquée à compter de septembre 2016 et pour partie d'un nombre d'enfants supérieur aux prévisions.

✓ Chapitre 73 :

- Les recettes fiscales liées à la taxe d'habitation, ont été amputées de 55 000 € en 2016 pour la commune de Marolles en Brie. En effet la loi de finances rectificative 2016, a exonéré une partie des contribuables – femmes isolées ayant élevé 3 enfants pendant 5 années consécutives, retraités de + de 65 ans ayant des revenus inférieurs à un certain seuil...- sans compensation de l'Etat. Les bases qui ont servi à l'estimation de la taxe ont ainsi été minorées de 229 271 €, ce qui a eu pour conséquence directe de diminuer le montant de la taxe perçue de 55 000 € (-2 % de la taxe attendue). Il n'y a pas d'écart avec le budget, car cette situation avait été anticipée lors du BP 2016. A noter que le gain issu de la revalorisation des VL a été absorbé par cette baisse de recette.

- Droits de mutation - Rappel : la commune est passée en dessous du seuil de 5 000 habitants à partir de 2015 avec, pour conséquence, la modification du régime de collecte des droits de mutation. Précédemment, les recettes correspondaient à un pourcentage de ventes (1,2 %), avec versement direct par la DGFIP « au fil de l'eau » à la commune.

Désormais, ces droits sont versés par la DDFIP au Conseil Départemental qui opère une péréquation entre les 5 communes < 5 000 hab- du département.

Cette péréquation est assise sur les 3 critères suivants : population, investissement brut et le potentiel fiscal des habitants. Le versement est effectué en juillet n+1 et non plus au fil de l'eau d'où un impact sur la trésorerie de la commune.

En 2016, 181 000 € ont été reçus au titre des droits de mutation 2015. Si le nombre d'habitants avait été supérieur à 5 000, le montant de ces droits de mutation aurait été d'environ 250 000 €, soit une perte de 70 000 € pour la commune.

Remarque : le nombre de mutations 2016 est légèrement en baisse, soit 97 en 2015 contre 81 en 2016.

Le montant des droits de mutation alloué à Marolles n'est à ce jour, pas connu.

✓ Chapitre 74 : - 28 000 € liés aux :

- montant reçu de la DGF, inférieur de près de 17 000 € à celui budgété, qui avait déjà été amoindri.

- recettes du Contrat Enfance Jeunesse amoindries de 9 000 €.

✓ Chapitre 75 : + 12 000 €.

Il comprend notamment le prix de la location des locaux en mairie par le GPSEA. Il avait été budgété sur 6 mois, alors que 12 mois ont été perçus par prolongation du contrat de location (+7 500 €).

✓ Chapitre 76, 77 : + 30 000 €.

- + 7 800 € proviennent du fonds de soutien, qui correspondent au 1<sup>er</sup> versement pour prise en charge des pénalités liées au remboursement anticipé de l'emprunt ;

- + 1 000 € de recettes publicitaires par rapport au prévisionnel ;

- + 15 000 € suite à la vente de la licence 4.

**Estimation du total général des recettes de fonctionnement, avec intégration du report  
2015 : 7 604 701€ + 421 000€ de report = 8 025 000 €.**

**Le résultat attendu pour 2016 est d'environ 416 000 €.  
En cumulé sur 2 ans : 837 000 €.  
= recettes estimées -dépenses estimées+ report**

Il convient de noter que ce résultat n'est pas issu de la hausse des impôts, mais a été obtenu grâce à la maîtrise des charges de fonctionnement.

**3. Depuis 2013, les recettes d'investissement restent supérieures aux dépenses d'investissement.**

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
DEPENSES	2015	2016	REALISATION 2016	PROJECT/BUDGET	PROJECT/REEL 2015
CHAPITRE 40	469,00 €	7 512,00 €	7 511,00 €	-1,00 €	7 042,00 €
CHAPITRE 16	264 045,00 €	264 730,00 €	264 730,00 €	0,00 €	685,00 €
CHAPITRE 20	13 503,00 €	56 578,00 €	43 554,00 €	-13 024,00 €	30 051,00 €
CHAPITRE 21	564 299,00 €	2 392 488,00 €	1 444 181,00 €	-948 307,00 €	879 882,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>842 316,00 €</b>	<b>2 721 308,00 €</b>	<b>1 759 976,00 €</b>	<b>-961 332,00 €</b>	<b>917 660,00 €</b>

INVESTISSEMENT	REALISE	BUDGET	PROJECTION	ECART	
RECETTES	2015	2016	REALISATION 2016	PROJECT/BUDGET	PROJECT/REEL 2015
CHAPITRE 10	160 203,00 €	155 807,00 €	185 490,00 €	29 683,00 €	25 287,00 €
CHAPITRE 13	68 920,00 €	281 950,00 €	226 302,00 €	-55 648,00 €	157 382,00 €
CHAPITRE 16	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-1 500,00 €
CHAPITRE 24	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	-15 000,00 €	0,00 €
CHAPITRE 40	376 700,00 €	403 028,00 €	403 028,00 €	0,00 €	26 328,00 €
EXCEDENT	2 115 515,00 €	1 880 523,00 €	1 880 523,00 €		
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 722 838,00 €</b>	<b>2 736 308,00 €</b>	<b>2 695 343,00 €</b>	<b>-40 965,00 €</b>	<b>207 497,00 €</b>

AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE 31/12/2016	935 367,00 €
(2695 343,00€ - 1 759 976,00€)	

✓ ***Dépenses d'investissement***

Globalement, elles ont augmenté de 91 % sur l'année 2016, ce qui traduit une politique d'investissement volontariste. Le montant total des investissements est d'environ 1 400 000 € dont 410 000 € en Restes A Réaliser (RAR).

- Les immobilisations corporelles sont en nette hausse par rapport à 2015 : + 879 892 €, soit + 155 %.

Les principaux investissements réalisés en 2016 ont concerné :

- Les installations voirie : 205 000 €
- L'électrification : 589 000 €

- Les bâtiments scolaires et publics : 335 000 € (dont 125 000 € pour les bâtiments scolaires ; 145 000 € pour les bâtiments sportifs et 50 000 € pour les bâtiments publics)
- Le matériel de transport et roulant : 32 000 €
- Le matériel informatique et de bureau : 73 000 €
- La fibre optique : 131 000 €.
- Les immobilisations incorporelles sont en grande partie relatives à l'acquisition de logiciels (31 000 €), dans le cadre de la modernisation des services.

✓ **Recettes d'investissement**

Elles proviennent de :

- l'utilisation du report sur investissement de 2015 affecté en 2016, soit 1 880 523 €,
- la politique active de recherche de subventions qui a permis à la commune de recevoir 226 000 € pour un montant total d'opérations éligibles de 478 000 €.

✓ **Conclusion**

L'autofinancement constaté début 2016 à 1 880 000 € est réduit à 935 000 € en fin d'exercice, ce qui est la conséquence de la politique active d'investissement.

La capacité d'autofinancement est en diminution, alors que la volonté de la commune est de maintenir les engagements pris envers les Marollais en matière d'investissements.

Ce constat amène la municipalité à envisager le report d'une partie du résultat de la section de fonctionnement sur la section d'investissement.

**4. Un effort de désendettement soutenu, démontrant la volonté forte de la commune d'assainir sa situation financière.**

**Dette par année**

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	4 626 631,80 €	4 382 319,62 €	4 136 794,53 €	3 888 587,18 €	3 640 008,33 €	2 398 764,59 €
Capital payé sur la période	244 395,99 €	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	248 622,25 €
Intérêts payés sur la période	193 341,87 €	188 335,64 €	178 166,76 €	168 319,22 €	157 516,80 €	106 545,65 €
<b>Taux moyen sur la période</b>	<b>4,14%</b>	<b>4,22%</b>	<b>4,22%</b>	<b>4,24%</b>	<b>4,24%</b>	<b>4,27%</b>

*Etat généré au 16/01/2017*

**5. Capacité d'Autofinancement (CAF)**

La **CAF brute** mesure la capacité financière de la collectivité et correspond à la différence entre les produits de fonctionnement encaissés et les dépenses décaissées.

Pour garantir la bonne santé financière de la collectivité, il est impératif que la CAF garantisse le remboursement de la dette.

**La CAF nette est excédentaire (idem 2015).**

<b>Données 2016</b>	<b>K€</b>
Produits de fonctionnement	7 605,00
Dépenses de fonctionnement	6 786,00
<b>CAF Brute</b>	<b>819,00</b>
Remboursement de la dette	265,00
<b>CAF Nette</b>	<b>554,00</b>

Une CAF nette excédentaire permet d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en investissement ce qui traduit la possibilité pour la commune de continuer ses investissements sans avoir recours à l'emprunt.

Le ratio Capital restant dû (4 626 600 €) /CAF nette (554 000 €) traduit la capacité pour la commune de rembourser sa dette en un peu plus de 8ans, soit un délai court qui traduit la bonne santé financière de la commune.

## **CONCLUSION**

En raison de cette situation favorable « ponctuelle » et devant les contraintes à venir (baisse des dotations, augmentation des dépenses obligatoires, incertitude quant aux coûts des charges transférées..., impact MGP...), la commune dispose de marges de manœuvre qui lui permettent de ne pas agir sur la fiscalité directe locale pour pouvoir réaliser ses 2 budgets.

La politique de désendettement participe également au rétablissement de l'équilibre financier global de la commune.

La renégociation de l'emprunt structuré a accru la sécurité (délibération 2358-2016 et 2359-2016). Il convient de noter que le paiement des pénalités de remboursement anticipé (105 000 €) n'interviendra qu'à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2017, ce qui a permis de gagner un écart de taux favorable sur pratiquement 12 mois.

L'intervention du fonds de soutien au remboursement des prêts structurés, dont bénéficie la commune (créé par l'article 92 de la loi du 29 décembre 2013 modifiée de finances), garantit le remboursement des pénalités (101 000 €) sur 13 ans ; une première annuité a été perçue fin 2016 pour un montant de 7 812 €.



### **III) Choix et orientations budgétaires de Marolles en Brie pour 2017**

Conformément au CGCT et à l'instruction comptable M14, le budget sera voté par nature :

- Au niveau du chapitre en section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre et des opérations en section d'investissement,
- Avec une présentation fonctionnelle.

Les orientations 2017 ne peuvent se dessiner qu'à partir des résultats 2016, présentés ci-dessus et pourraient s'articuler autour de 5 thèmes majeurs :

- **maintien des taux d'imposition,**
- **maitrise**, voir réduction, **des dépenses de fonctionnement** malgré les dépenses obligatoires avec en particulier la renégociation des contrats,
- **recherche très active de subventions,**
- **réduction de la dette** et préservation de la capacité d'autofinancement,
- **maintien** et / ou accentuation du rythme des investissements, en lien avec notre capacité d'autofinancement, notamment en matière de :
  - Respect de normes,
  - Sécurité avec extension de la vidéo-surveillance et embauche envisagée d'un ASVP,
  - Développement durable et notamment économies d'énergie,
  - Poursuite de la modernisation des systèmes d'information (fibre optique),
  - Entretien du patrimoine.

Remarques :

1 - Les recours contentieux engagés par quelques Marollais, sur le Cœur de village, ont conduit la municipalité à solliciter le SAF94 pour un prolongement du portage de 2 ans, soit jusqu'à début 2019. Pleinement conscient des difficultés de la commune, le SAF94 a accepté à l'unanimité cette reconduction, évitant ainsi à la commune de devoir racheter les parcelles cédées à EXPANSIEL, ce dernier étant en droit de rompre la promesse de vente sur l'ilot Ouest. En conséquence, une nouvelle convention avec le SAF94 est présentée en conseil municipal.

**Dès à présent, il convient de noter que ce portage ne sera plus subventionné par le Département, renchérissant ainsi le coût de l'emprunt pour la commune.**

2 - La renégociation de l'emprunt structuré en 2016 ne diminue pas les charges financières mais accroît la sécurité de la dette.

## SECTION FONCTIONNEMENT

### 1. RECETTES

#### 1.1 Recettes fiscales

	BASES D'IMPOSITION 2016 REELLES	BASES D'IMPOSITION 2017 Réévaluées selon L Finances 2017	TAUX 2017	PRODUIT 2017
TAXE HABITATION	11 090 729,00 €	11 190 545,56 €	25,56%	2 860 303,45 €
TAXE FONCIERE BATI	7 402 000,00 €	7 468 618,00 €	22,22%	1 659 526,92 €
TAXE FONCIERE NON BATI	24 000,00 €	24 216,00 €	51,60%	12 495,46 €
<b>RECETTES FISCALES 2017 ESTIMEES</b>				<b>4 532 325,82 €</b>
<b>FNGIR reversé</b>				<b>600 000,00 €</b>
Contribution Syage reversée				218 553,19 €
<b>PART NETTE COMMUNE</b>				<b>3 713 772,63 €</b>
(hors allocations compensatrices, FPIC et prélèvements divers)				

- ✓ La revalorisation des bases de la fiscalité directe locale a été fixée à +0,9% (1% en 2016).
- ✓ TFNB non significatif.
- ✓ Pas d'augmentation des taux communaux « réels » en 2017 alors que le tableau précédent ne reprend pas les taux votés en 2014.

L'explication est la suivante :

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'Etablissement Public Territorial (EPT) s'est substitué aux 5 communes du Plateau Briard (dont Marolles) au sein du SyAGE au titre de la compétence « assainissement et eau ». Il appartient donc à l'EPT de verser sa contribution au SyAGE, pour la gestion des eaux pluviales.

En question : l'EPT est un établissement sans fiscalité propre qui ne peut pas, selon la réglementation en vigueur, recevoir la contribution fiscalisée pour la reverser au SyAGE. S'impose ainsi le « passage » par la commune, qui perçoit la contribution du SyAGE pour la reverser au Territoire via le FCCT.

La commune, comme les 4 autres du Plateau Briard, doit donc relever en 2017 ses taux « ménages », à hauteur des taux additionnels anciennement appliqués au bénéfice du SyAGE, en ajoutant le rattrapage de la révision « eaux pluviales » 2016, pour alimenter le FCCT.

De ce fait, pour les ménages, les taxes ont diminué en 2016 puisque la contribution au SYAGE n'a pas été levée : -3,90 % pour la TH ; -5,51 % pour la TF.

Le montant appelé par l'EPT auprès de la commune de Marolles sera de 218 553,19 € pour 2017 ; ceci implique une augmentation des taux ménages qui passent de 24,12 % à 25,56 %

soit + 4,52 % pour la taxe d'habitation, et de 20,58 % à 22,22 % soit +6,02 % pour la taxe foncière **sans bénéficiaire pour la commune** (délibération 2406-2016 du 13 décembre 2016).

Pour l'administré, cette augmentation est compensée par la baisse de sa contribution au profit du SyAGE (colonne syndicats intercommunaux). L'opération est donc neutre.

✓ Le principe de neutralité budgétaire, appliqué en 2016, devrait persister en 2017 mais il n'existe aucune certitude.

Comme dit précédemment : 2 CLECT (PLU et eaux pluviales) ont entraîné la révision du FCCT provisoire au cours de l'année. Le montant FCCT 2016 est de 784 890,04 € (valeur déc. 2016) + 1074,69 € (actualisation 2017 liée au taux d'évolution de valeurs locatives), soit FCCT prévisionnel 2017 arrondi = 785 965 €.

Il sera revu au cours de l'année 2017 en suite des prochains transferts de compétences. 7 sont prévus dont les transferts « production florale » et « voirie » au printemps.

Les produits de la fiscalité locale revenant à la commune en 2017, avant prise en compte du FPIC, devraient s'élever à environ : 3 713 771 € (3 932 325 € - 218 553 €) / 3 617 200 € perçue en 2016 (+ 96 536 €).

## **1.2 Produits des services et du domaine**

Les produits des services et du domaine sont évalués à 333 000 € en 2016.

Ces produits résultent essentiellement des redevances pour occupation du domaine public, des concessions cimetières et des prestations offertes par les structures Enfance-Jeunesse : restauration scolaire, CLSH, ....

En 2016, la révision des tarifs périscolaires n'a eu des effets mesurables que sur 4 mois puisqu'elle n'a été appliquée qu'à partir de septembre 2016 ; elle a été conjointe à une augmentation de la fréquentation depuis la rentrée ; L'incidence de ces 2 facteurs s'élève à un peu plus de + 40 000 € par rapport au BP.

Le budget 2017 devrait constater une hausse du poste « refacturation des prestations » de façon significative ; les facturations au quotient familial ne représentant pas plus de 30% de la facturation totale, les tarifs appliqués au-delà de l'ancien tarif taux plein, constituent un résultat net positif pour la commune.

Les insertions publicitaires payantes dans le bulletin municipal en 2016 ont permis son financement intégral, hors coût du personnel (9 834 € de dépenses/11 000 € de recettes publicitaires).

## **1.3 Dotations, subventions et participations**

### Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

- Suite au vote de la loi de finances pour 2017, la DGF baissera pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive dans le cadre de participation des communes et des EPCI à l'effort de redressement des comptes publics ;

- Pour Marolles, la DGF s'est élevée à 322 333€ en 2016 ;

- Le montant prévisionnel de la DGF en 2017 est de 240 000€ soit une baisse d'environ 25% ;

- DGF/habitant :

115,8 € en 2014,

90,30 € en 2015,

65 € en 2016,

50 € estimé en 2017,

en remarquant que la baisse de population affecte également cette dotation.

	2014	2015	2016	Estimation 2017
Contribution au redressement des finances publiques 2014	43 908			
Contribution au redressement des finances publiques 2015		108 727		
Contribution au redressement des finances publiques 2016			107 171	
Contribution au redressement des finances publiques 2017				65 000
Divers (écrêtement, part dynamique de la population,)		22 213	17830	17 333
D.G.F notifiée	578 274	447 334	322 333	240 000

#### 1.4 Autres produits de gestion courante

- Le produit des locations d'immeubles (locations du gymnase, appartements, golf) est de 158 000 € auquel s'ajoute le produit de redevances diverses (antenne téléphonie, subvention ADP pour nuisances...) pour un montant total de 225 000 € en 2016.  
Le GPSEA rendra au cours du 1er trimestre 2017 les locaux situés en mairie pour louer une partie de l'Espace des Buissons et y installer certains de ces services : Espace emploi, Directions Relation et appui aux petites communes, Sport, Culture et Développement durable. La fixation du prix de la location est en cours. Le GPSEA participera, à hauteur d'environ 35 000 € annuels à l'achat des fluides et à l'entretien des locaux (donc baisse des dépenses d'entretien pour la commune). Le montant du loyer n'est pas encore connu mais devrait avoisiner 10€/m<sup>2</sup>.  
. Pour mémoire : la location des locaux occupés par l'ex-CCPB apportait une recette égale à 15 000 € par an.
- Caisse d'Allocations Familiales et Education Nationale :  
Les subventions 2016 sont de 305 000 €.  
L'année 2017 sera axée sur la recherche d'une plus grande optimisation des fiches projets du Contrat Enfance Jeunesse, à savoir valorisation des fiches porteuses de recettes.

#### 1.5 Produits exceptionnels

Ils s'élèvent à 45 000 € en 2016 et comprennent essentiellement :

- la location de la salle des fêtes,
- le remboursement de sinistres,
- la vente de la licence 4,
- les insertions publicitaires dans le journal municipal.

## **1.6 Atténuations des charges**

Elles correspondent, entre autres, au montant des remboursements de charges de personnel pour longue maladie, invalidité, accident du travail, maternité, par l'assurance risques statutaires. Les remboursements 2016 se sont élevés à 57 000€.

2 congés maternité sont en cours.

## **2. DEPENSES**

### **2.1 Charges à caractère général**

Pour 2017, elles pourraient être budgétées à 1 400 000 €, soit un objectif de maintien par rapport au réalisé 2016.

Principales charges et leur évolution :

- poursuite de la renégociation de contrats qui devraient permettre de nouvelles économies, comme en 2015 et 2016, mais limité ;
- dépenses exceptionnelles liées à des contentieux divers qui risquent d'augmenter au vu des recours, hors PLU transféré au GPSEA aux termes de la loi NOTRe ;
- stagnation des dépenses de fluides (équipements anciens), d'où la réflexion sur le remplacement des menuiseries de la mairie ; hiver 2017 plus rigoureux que 2016
- achat de nouveaux manuels scolaires pour les cycles 1 et 2 (liés à la refonte des programmes) pour un montant estimé de 14 000 €.
- augmentation du poste SOGERES liée à l'augmentation de la fréquentation de la restauration scolaire.

### **2.2 Dépenses de personnel**

L'année 2016 a été marquée par la modernisation informatique des services municipaux.

Celle-ci permet aux agents de faire face plus facilement à l'augmentation des tâches exigées par les autorités de tutelle, le GPSEA et la MGP.

L'augmentation de la masse salariale dans un environnement contraint devrait à nouveau être maîtrisée. Le redéploiement et la polyvalence du personnel seront préférés à l'embauche sous réserve des obligations réglementaires, notamment dans les domaines Enfance-Jeunesse.

Les charges de personnel (chapitre 12) sont évaluées à 3 348 000 € en 2016 soit une hausse par rapport à 2015 (+ 86 000 €), qui reste modérée compte tenu des contraintes réglementaires et du redressement URSAFF.

L'objectif 2017 devra intégrer :

- l'augmentation du point d'indice de 0,6% au 1<sup>er</sup> janvier, qui suit la même hausse intervenue le 1<sup>er</sup> juillet 2016 ;
- l'embauche d'un ASVP, si possible en contrat aidé, dans le cadre de la politique de sécurité ;
- l'augmentation annuelle des cotisations et contributions retraite, et de l'URSAFF ;
- les avancements d'échelons et / ou grades ;
- d'éventuelles titularisations et départs en retraite ;
- la mise en œuvre du Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) ;
- la revalorisation de la grille indiciaire.

Depuis le 14 décembre 2016, le gymnase, la bibliothèque et le conservatoire sont transférés au Territoire. Trois agents municipaux sont concernés, qui deviendront personnel territorial

au cours de l'année. Leurs salaires seront versés par le GPSEA mais seront considérés dans l'évaluation des charges et produits liée à tout transfert et seront donc pris en compte dans le calcul du FCCT.

### 2.3 Autres charges de gestion courantes

- ✓ Subventions aux associations : lié à l'objectif de réduction générale des dépenses, le montant 2016, soit 133 415 €, devra au maximum être maintenu. Il témoigne de la volonté municipale de protéger la vie associative.  
Les dossiers de demande de subventions sont en cours d'examen, avec des critères prédéfinis dont, en particulier, la participation de l'association à la vie municipale, l'absence de compte de placement ou encore une trésorerie supérieure aux dépenses de fonctionnement constatées.
- ✓ CCAS : maintien de la subvention. Pour mémoire : BP 2016 = 80 495 €.
- ✓ Syndicaux intercommunaux :
  - SIPE : les frais de fonctionnement sont particulièrement élevés : 303 000 € restent à la charge de la commune.  
En conséquence, la recherche d'un nouveau mode de gestion est en cours, mais il faut considérer que le passage à une DSP obligerait à conserver le personnel territorial en place, ce qui est difficilement envisageable de par les qualifications des agents du SIPE, et coûteux. Une étude réalisée en 2016 a montré que les économies réalisées par un passage en DSP seraient faibles.
  - SYAGE : Rappel - la compétence « eaux pluviales » a été transférée au GPSEA et a donné lieu à une CLECT en novembre 2016. L'évaluation des charges transférées correspond à la contribution appelée par le SYAGE en 2016. Cette évaluation sera intégrée au Budget Primitif 2017 (877 890,04 €) au titre de flux financiers entre la commune et le territoire.  
Il conviendra de prévoir une revalorisation de l'impact des valeurs locatives sur le calcul de ce FCCT.

### 2.4 Charges financières

Chapitre 66 : Les intérêts liés au remboursement d'emprunt sont constants voire en légère diminution 2017 verra le paiement des indemnités pour remboursement anticipé du prêt structuré, à hauteur de 100 000 €.

Par ailleurs, le portage du SAF se fera sans le concours du conseil départemental ce qui se traduira par une augmentation des charges financières.

### FPIC, FNGIR et SRU

- **FPIC**  
Créé par l'article 44 de la loi de finance initiale 2012, le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal, destinée à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Principe du jeu à somme nulle, l'enveloppe globale est gelée par le gouvernement à 1 milliard d'€. Par contre des évolutions sensibles dans la répartition des sous-ensembles communaux sont à noter ; le montant prélevé au niveau du territoire GPSEA pourrait être augmenté sensiblement : + 1 à 2 millions € par rapport aux 3.7M€ prélevés en 2016, soit une augmentation pouvant aller jusqu'à 57%.

Par prudence, le montant brut du FPIC 2016 pourrait être revalorisé de ce quotient, soit : 95 000 € x 1.54 =146 300 €.

	2014	2015	2016	2017
F.P.I.C.	91 060,00 €	125 000,00 €	65 563 €	146 300 €

**RAPPEL : Incidence cumulée DGF/FPIC sur les 4 dernières années : perte de près de 800000€**

- **FNGIR**

L'article 78 de la loi de finances 2010 a institué les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Ce mécanisme illustre le principe de compensation du manque à gagner, pour les collectivités territoriales, résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

Prélèvement 2017 : 600 000€ ; idem 2016.

A noter : Ce montant est payé par les administrés au niveau des 3 taxes communales (TH, TFB, TFNB).

- **Amende SRU**

La loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et du renforcement des obligations de production de logement social, dite « loi DUFLOT », a accentué les dispositions introduites par l'article 55 de la loi SRU, avec le relèvement de l'objectif de 20 à 25% de logement social par commune et la possibilité de pénalités multipliées par 5.

Le 30/12/2016, la Préfecture a notifié à la commune son taux de logement social qui n'est que de 11.33%.

Ce faible pourcentage fait peser sur la commune un risque de pénalités extrêmement élevé si des constructions nouvelles à caractère social ne sont pas construites dans les prochains mois.

En raison des surcharges foncières payées les années précédentes sur les programmes de l'Orangerie, du 5 rue P. Bezançon et des Terrasses de la Forêt, la commune est encore exonérée en 2017 des pénalités SRU, mais le risque sera effectif en 2018.

## SECTION INVESTISSEMENT

En 2017, les orientations suivantes seront privilégiées :

- **accentuation de la sécurité par l'extension de la vidéo protection.** La sécurité est définie comme axe majeur de l'année ;

- **développement durable et économies d'énergie.** Un projet « agriculture en ville, avec mise en place d'éco-pâturage et de ruches, est envisagé. Il pourrait être subventionné par la Métropole au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) ;

Une étude est en cours afin de valoriser le coût de remplacement de l'ensemble des ouvrants du bâtiment de la Mairie, les structures en bois n'étant pas performantes en matière d'économie d'énergie.

- **rénovation et conservation du patrimoine communal ;**

- **accessibilité,** poursuite du programme de l'ADAP ;

- poursuite de la **modernisation des systèmes d'information** (fibre optique, téléphonie fixe),

- de manière plus globale, les projets liés à la **diminution de coût** et /ou **l'octroi de subventions** tout en optimisant le service rendu aux administrés, seront examinés avec la plus grande attention.

## **1. RECETTES**

### **1.1 Subventions attendues**

Subventions perçues en 2016 : 226 302 € sur un montant de travaux éligibles de 478 000 €.

Une politique très active de recherche de subventions sera reconduite en 2017.

Des demandes identiques à celles de 2016 seront formulées, soit :

- DETR,
- réserves parlementaires,
- Région,
- MGP, notamment au travers du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) reconduit pour 2017,
- Fonds européens, etc....

### **1.2 FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA)**

- le taux de FCTVA est de 16,404% en 2017 (idem 2015 et 2016),
- le montant 2016 est de 42 864 €, calculé sur l'investissement réalisé en 2014,
- montant attendu en 2017 : 90 241 €,
- pour mémoire : élargissement du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, aux dépenses de voirie et à l'investissement dans le haut débit depuis 2016.

### **1.3 Taxe d'aménagement**

- le taux fixé par le conseil municipal du 21 novembre 2011 est de 5 %. Une taxe de 8 % s'applique pour le Cœur de Village ;
- la taxe reste perçue par la commune (et non par la MGP comme initialement énoncée par la loi NOTRe) ;
- montant perçu en 2016 : 142 621 € ;
- attendu en 2017 : moindre par manque de programmes immobiliers.

### **1.4 Fonds de soutien aux petites communes mis en place par le GPSEA**

D'un montant de 1,5M € en 2016, il est reconduit en 2017 (soit un total de 3M € disponibles en 2017) pour permettre le financement de travaux et/ou achat de matériels pour les équipements transférés (sol et / ou toit du gymnase par exemple).

Les programmes pluri annuels restent à préciser.

## **2. DEPENSES**

### **2.1 Caractéristiques de la dette**

Un emprunt a été soldé courant 2016 pour un montant de 22 384 €.

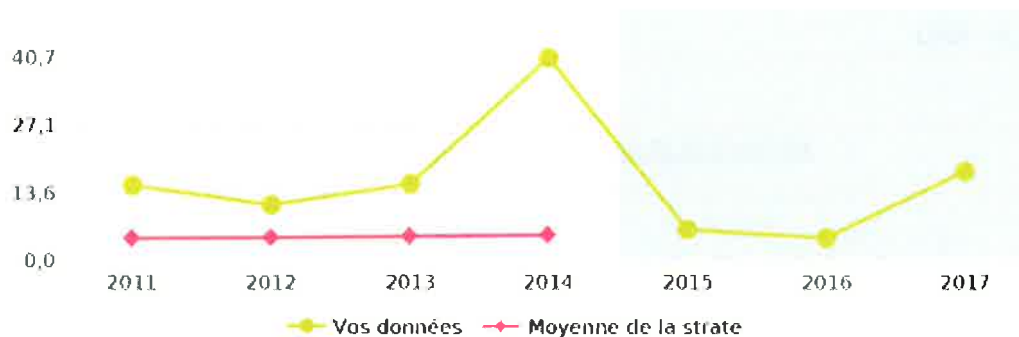
Pour mémoire : emprunt contracté en 2001 pour montant de 229 000 € sur 15 ans.



## Dettes par année

	2017	2018	2019	2020	2021	2026
Encours moyen	4 626 631,80 €	4 382 319,62 €	4 136 794,53 €	3 888 587,18 €	3 640 008,33 €	2 398 764,59 €
Capital payé sur la période	244 395,99 €	245 475,28 €	246 787,47 €	250 345,47 €	245 759,16 €	248 622,25 €
Intérêts payés sur la période	193 341,87 €	188 335,64 €	178 166,76 €	168 319,22 €	157 516,80 €	106 545,65 €
Taux moyen sur la période	4,14%	4,22%	4,22%	4,24%	4,24%	4,27%

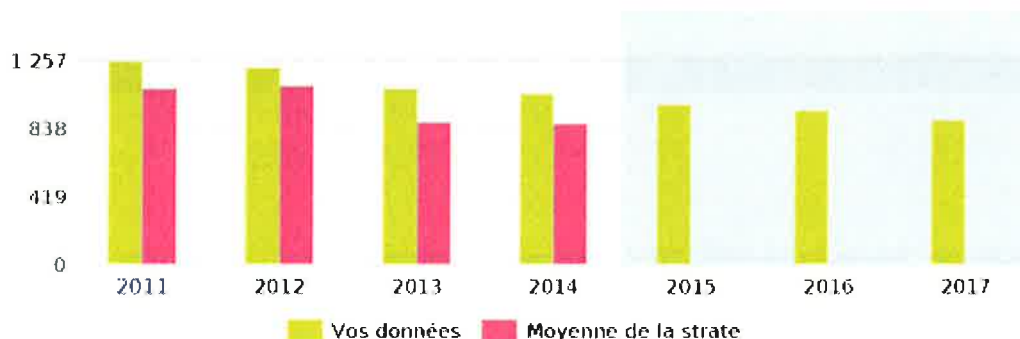
## Ratio de désendettement (en années)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Vos données</b>	<b>15,07</b>	<b>11,14</b>	<b>15,43</b>	<b>40,68</b>	<b>6,25</b>	<b>4,50</b>	<b>17,87</b>
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>4,54</b>	<b>4,65</b>	<b>4,87</b>	<b>5,18</b>			

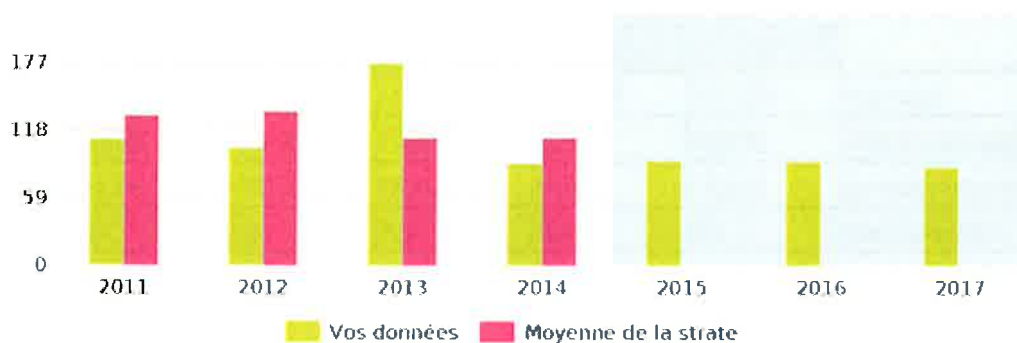
Année 2014 : CAF très faible (point II-5)

## Encours de la dette en euros par habitant



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Vos données</b>	<b>1 257€</b>	<b>1 215€</b>	<b>1 088€</b>	<b>1 057€</b>	<b>989€</b>	<b>952€</b>	<b>893€</b>
<b>Moyenne de la strate</b>	<b>1 085€</b>	<b>1 106€</b>	<b>881€</b>	<b>870€</b>			

### Annuité en euros / habitant



A noter : incidence négative de la baisse de la population

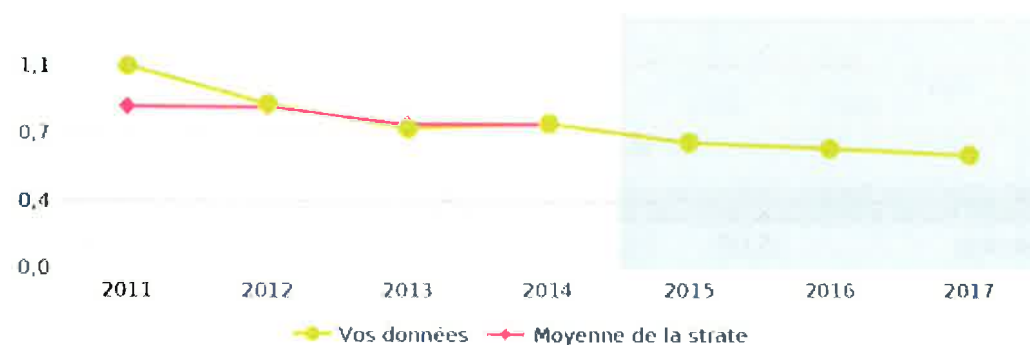
2014 : 5056 hab

2015 : 4997

2016 : 4941

2017 : 4913

### Encours de la dette / recettes de fonctionnement (%)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Vos données	105,35%	85,54%	72,87%	75,42%	65,58%	62,58%	59,23%
Moyenne de la strate	84,30%	83,85%	75,49%	75,02%			

Période	Votre Strate
De 2011 à 2012	Ville de 5 000 à 10 000 hab, intégrée à un EPCI à 4 taxes
De 2013 à 2014	Ville de 5 000 à 10 000 hab, intégrée à un EPCI en FPU

Remarque : Marie Paule BOILLOT espère que les mises à jour du prestataire des données de la strate soient réalisées lors de la présentation du budget.

Les recours portés contre la mairie dans le cadre de l'aménagement du Cœur de Village, pourraient conduire la collectivité à racheter au promoteur Expansiel, les terrains déjà acquis par lui sous promesse de vente (îlot Ouest) pour un montant de 1 000 000 €.

Le recours à l'emprunt serait inévitable et la santé financière de la commune remise en cause.

## 2.2 Autres dépenses

La commune s'est engagée à verser au bailleur social des Terrasses de la Forêt – CPH-, une subvention SRU à hauteur de 100 000€ (délibération du CM décembre 2013). Cette somme doit être débloquée, les logements étant dorénavant tous attribués.

## 2.3 Programme d'investissements

### • Détermination de la capacité de financement

DEPENSES	BUDGET	DEPENSES	ECART Bud/Dép	RECETTES	BUDGET	RECETTES	ECART Bud/Dép
OPERATION D'ORDRE	7 512,00 €	7 512,00 €	0,00 €	REPORT 2015	1 880 523,00 €	1 880 523,00 €	0,00 €
EMPRUNT	264 730,00 €	264 730,00 €	0,00 €	PROD DE CESSION	15 000,00 €		15 000,00 €
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	56 578,00 €	43 554,00 €	-13 024,00 €	OPER D'ORDRE (AMO)	388 028,00 €	403 028,00 €	-15 000,00 €
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 392 488,00 €	1 444 181,00 €	-948 307,00 €	DOTAT FDS DIVERS	155 807,00 €	185 485,00 €	-29 678,00 €
				SUBVENT	281 950,00 €	226 302,00 €	55 648,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 721 308,00 €</b>	<b>1 759 977,00 €</b>	<b>-961 331,00 €</b>		<b>2 721 308,00 €</b>	<b>2 695 338,00 €</b>	<b>25 970,00 €</b>

<b>RECETTES 2016 (y compris report 2015)</b>	<b>2 695 338,00 €</b>	
<b>DEPENSES 2016</b>	<b>1 759 977,00 €</b>	
REPORT INVESTISSEMENT 2016 DISPO	935 361,00 €	Reportable sur 2017
SUBV SRU TERRASSES FORET	100 000,00 €	Dépense certaine
EMPRUNT 2017	244 395,00 €	Dépense certaine
OP D'ORDRE 2017 (AMORT)	400 000,00 €	
FCTVA 2017	90 000,00 €	
DISPO 2017 AVANT:	1 080 966,00 €	
SURCH FONC CLOS RENARDIERE	50 000,00 €	Hypothèse
affectation autofinancement 2016	300 000,00 €	
soulte CD	240 000,00 €	Hypothèse
subventions à venir	548 000,00 €	
<b>DISPO 2017 ENVISAGEABLE</b>	<b>2 118 966,00 €</b>	Hypothèse

Marie Paule BOILLOT précise que la somme de 300 000€ est provisoire et dépendra de besoins en investissement, de l'octroi de subventions...

La commune de Marolles en Brie dispose d'environ 2 120 000€, sous réserve d'obtention des subventions demandées, pour poursuivre sa politique d'investissements.

Les investissements obligatoires (RAR, emprunt, surcharge foncière, amortissements) représentent près de 900 000 €.

Les marchés conclus sont de l'ordre de 600 000 €.

Le solde, de 620 000€, sera utilisé pour la mise en œuvre des orientations définies précédemment, à savoir :

- sécurité (extension de la vidéo protection, sécurité des bâtiments communaux...),
- développement durable et économies d'énergie,
- rénovation et conservation du patrimoine communal,
- modernisation des systèmes d'information.

Remarques :

1- le montant disponible ainsi identifié rendra difficile la tenue de tous les engagements en 2017. Les investissements éligibles aux subventions seront examinés avec la plus grande attention.

2- pour 2018 et années suivantes, une CAF doit être obligatoirement dégagée pour garantir la poursuite de l'investissement communal.

3- la vente de l'ilot Sud garantirait à la commune une recette de 1 700 000€. Mais les recours contre le PLU, le permis de construire de l'ilot Sud et l'aménageur bloquent l'opération « Cœur de village ». En conséquence, la poursuite de l'investissement communal est compromise par cet apport financier incertain. De plus, les contentieux peuvent conduire la commune à racheter l'ilot Ouest sous promesse de vente, soit 1 000 000 € et l'obliger à contracter un nouvel emprunt, ce qui fragiliserait sa situation financière.

**Acte à classer****2423-2017****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2017-02-09T13-54-26.00 ( MI204670286 )**Identifiant unique de l'acte :**094-219400488-20170206-2423-2017-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )**Objet de l'acte :** RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES F**Date de décision :** 06/02/2017**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales  
7.1. Decisions budgetaires**Acte :** [2423-2017.PDF](#)**Pièces jointes :** [ANNEXE ROB 2017 2423-2017.PDF](#)

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 09/02/17 à 13:54

Par [MARQUES Christine](#)**Transmis**

Date 09/02/17 à 13:54

Par [MARQUES Christine](#)**Accusé de réception**

Date 09/02/17 à 14:01

